

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30/04/2026

Présents : M. Olivier BARTHOUX, Mme Elisabeth MARCELLAUD, M. Didier VERGNAUD, M. Loïc THOMAZET, Mme Wandeline BOOTSMAN, M. Michel SERVILLAT, Mme Geneviève BEUCHET, M. Christophe NAJMAN, Mme Sylvie POLI, M. Benoît COSTE.

Absents / Excusés : Mme Delphine SAUQUET-CONGÉ

Le jeudi 30 avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Olivier BARTHOUX.

Monsieur Michel SERVILLAT a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

- Délibération n° 2026-16 en date du 30 avril 2026 portant sur l'approbation du compte de gestion 2025, dressé par M. VULLIET Emmanuel, Comptable SGC-Guéret. VOTES : 10 POUR

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations de d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du Comptable SGC-Guéret pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Délibération n° 2026-17 en date du 30 avril 2026 portant sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025. VOTES : 9 POUR

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Elisabeth MARCELLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Elisabeth MARCELLAUD, 1^{ère} Adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		96 361,68		189 554,74		285 916,42
Opérations de l'exercice	217 715,18	220 493,06	69 980,31	45 940,05	287 695,49	266 433,11
TOTAUX	217 715,18	316 854,74	69 980,31	235 494,79	287 695,49	552 349,53
Résultats de clôture		99 139,56		165 514,48		264 654,04
Restes à réaliser			212 101,00	88 000,00	212 101,00	88 000,00
TOTAUX CUMULES	217 715,18	316 854,74	282 081,31	323 494,79	499 796,49	640 349,53
Résultats définitifs		99 139,56				99 139,56

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Délibération n° 2026-18 en date du 30 avril 2026 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

VOTES : 10 POUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2025 :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	96 361,68
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	189 554,74

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2025)	-24 040,26
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	189 554,74

Excédent d'investissement cumulé (compte 001 en 2026) 165 514,48

Restes à réaliser au 31 décembre 2025

Sur dépenses d'investissement	212 101,00
Sur recettes d'investissement	88 000,00
Solde net des restes à réaliser (déficit) :	-124 101,00

Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	165 514,48
Rappel du solde net des restes à réaliser	-124 101,00
Excédent de financement	41 413,48

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	2 777,88
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	96 361,68
Total à affecter	99 139,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de 99 139,56 € de l'exercice de la manière suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068) **0,00 €**
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)
- 2) Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068) : **0,00 €**
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)
- 3) Affectation du Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** **99 139,56**
(à reprendre en recette **ligne 002** de l'exercice 2026)

- Délibération n° 2026-19 en date du 30 avril 2026 portant sur l'attribution de subventions aux associations.

VOTES : 10 POUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote pour ladite association.

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention émanant des associations et propose les subventions au vote. Mme Sylvie POLI ne vote pas pour l'association Amicale Laïque. Le vote pour la subvention accordée à l'Amicale Laïque reçoit 8 votes pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions telles que ci-dessous

ACCA	150 €
Amicale Laïque	500 €
Fondation du Patrimoine	55 €
Ligue Contre le Cancer Creuse	50 €
Pet Rescue	50 €
GVA	50 €
Conciliateur	50 €
Épicerie Participative	150 €
Coopérative RPI – Sous-Parsat	100 €
TOTAL attribué	1155 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

- **Délibération n° 2026-20 en date du 30 avril 2026 portant sur les taux d'imposition 2026.** VOTES : 10 POUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide des taux d'imposition qui sont votés comme suit :

Taxe foncière (bâti)	taux voté	35 %
Taxe foncière (non bâti)	taux voté	54 %
Taxe d'habitation maisons secondaires	taux voté	12.04 %

Monsieur Le Maire indique que nous recherchons des volontaires pour la mise à jour de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

- Délibération n° 2026-21 en date du 30 avril 2026 portant sur la fongibilité des crédits. 10 POUR / 1 CONTRE
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2022-22 du 29 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Départ de Madame Wandeline Bootsman.

- Délibération n° 2026-22 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du Budget 2026.

VOTES : 9 VOIX EXPRIMEES : 8 POUR / 1 ABSTENTION

Madame Elisabeth MARCELLAUD présente au Conseil Municipal le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	302 426,68	206 065,00
Résultats reportés 002		96 361,68
Total	302 426,68	302 426,68
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	146 491,16	105 077,68
Restes à réaliser	212 101,00	88 000,00
Résultats reportés 001		165 514,48
Total	358 592,16	358 592,16
Total du budget	661 018,84	661 018,84

Fin de la séance à 21h45